



PROGRAMME DE VEILLE 2022 DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE SUR LES SOCIETES DU SBF 120

ALERTE N° 66 CONCERNANT PUBLICIS

Cette analyse est plus particulièrement destinée aux responsables de l'exercice des droits de vote dans les sociétés de gestion et/ou aux correspondants « gouvernement d'entreprise » de l'AFG.

L'AFG, qui a publié début 2022 la dernière version de son code de gouvernement d'entreprise, ses « Recommandations sur le gouvernement d'entreprise », alerte sur les résolutions des assemblées générales des sociétés du SBF 120 contraires à ce code de gouvernement d'entreprise dans le cadre de son programme de veille. Ces analyses ne constituent en aucune manière des conseils en vote. Nous vous rappelons par ailleurs que l'exercice des droits de vote attachés aux titres figurant à l'actif des OPC s'inscrit dans la politique d'engagement actionnarial des sociétés de gestion.



PUBLICIS

DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE : 25 MAI 2022

RESOLUTIONS CONCERNEES PAR LES RECOMMANDATIONS DE L'AFG

- **RESOLUTIONS 9 et 10 : Politique de rémunération**

Analyse

La politique de rémunération du Président du directoire et des membres du directoire présentée au vote des actionnaires intègre l'éventualité d'un maintien du bénéfice des actions gratuites au-delà de la cessation de ses fonctions ce qui n'est pas conforme aux préconisations de l'AFG.



Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2022 : II-C 4

L'AFG préconise l'annulation des options et des actions gratuites en cas de départ de l'entreprise ainsi que l'absence de possibilité de modification a posteriori des conditions initiales d'attribution des options et actions gratuites.

- **RESOLUTION 20 : Augmentation de capital sans DPS par placement privé**

Analyse

La résolution propose au vote une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital sans DPS, à hauteur de 8,9% du capital actuel par placement privé sans qu'il soit justifié de situations particulières.

Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2022 : I-C-1-2

L'AFG n'est pas favorable aux augmentations de capital par placement privé, sauf justification de situations particulières formellement expliquées par la société émettrice (par exemple: augmentations de capital par placement privé limitée à des obligations convertibles).

- **RESOLUTION 21 : Option de sur allocation (green-shoe)**

Analyse

La résolution 21 permet de répondre à une demande additionnelle de participation aux augmentations de capital visées notamment dans la résolution 20 qui ne respecte pas elle-même les recommandations de l'AFG.

Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2022 : I-C-1-2

L'AFG n'est pas favorable aux augmentations de capital par placement privé, sauf justification de situations particulières formellement expliquées par la société émettrice (par exemple: augmentations de capital par placement privé limitée à des obligations convertibles).



▪ **RESOLUTION 22 : Augmentation de capital sans DPS « au fil de l'eau »**

Analyse

La résolution 22 autorise pendant 26 mois une augmentation du capital sans droit préférentiel de souscription « au fil de l'eau » en application notamment de la résolution 20 qui ne respecte pas elle-même les recommandations de l'AFG.

Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2022 : I-C-1-2

L'AFG n'est pas favorable aux augmentations de capital par placement privé, sauf justification de situations particulières formellement expliquées par la société émettrice (par exemple : augmentations de capital par placement privé limitée à des obligations convertibles).

▪ **RESOLUTION 26 : Options de souscription et d'achat d'actions**

Analyse

L'autorisation de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions concerne 3% du capital.

Si l'exigence de conditions de performance d'une durée d'au moins trois ans est acquise, en revanche les critères de performance susceptibles de conditionner l'attribution des options ne se trouvent mentionnés ni dans la résolution ni dans les documents d'information des actionnaires pour l'assemblée générale, ce qui n'est pas conforme aux recommandations de l'AFG.

Référence

Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2022 : II-C-4-1

L'AFG préconise que la société fournisse dans son URD, des données précises concernant l'ensemble des conditions de performance des plans d'options de souscription ou d'achats d'actions en cours.

L'AFG souhaite que les options de souscription ou d'options d'achat d'actions soient attribuées sans décote, cette absence de décote devant être mentionnée dans la résolution autorisant cette attribution.

S'agissant des modalités d'attribution des options de souscription ou d'achat d'actions, l'AFG préconise en outre que soient prévues dans la résolution :

- *L'attribution des options sous condition de performance sur une longue durée : au moins 3 ans, de préférence 5 ans,*
- *Une périodicité dans l'attribution des options afin d'éviter tout risque de « market timing ».*



GOVERNANCE

1. Composition du conseil de PUBLICIS

Le conseil de surveillance de PUBLICIS comportera, à l'issue de l'assemblée générale 54,75% de membres libres d'intérêts hors représentants des salariés, en conformité avec les recommandations de l'AFG (dans l'hypothèse où les résolutions correspondantes seraient acceptées).

Présenté	Nom	Affiliation	Qualif AFG	Taux de présence	Genre	Age	Nat	Durée	Fin du mandat	Nombre mandats		Comités		
										DG	Ad	Audit	Nom	Rem
	Maurice Lévy	Président - Ancien Président du directoire	Non libre d'intérêts	100%	M	80	FR	5	2025	0	2		M	M
<input checked="" type="checkbox"/>	Elisabeth Badinter	Vice-Présidente Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	100%	F	78	FR	35	2026	0	1		P	
	Simon Badinter	Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	100%	M	53	FR	23	2025	0	1			
	Sophie Dulac	Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	100%	F	64	FR	24	2024	0	1			
	Marie-Josée Kravis		Non libre d'intérêts	100%	F	72	US	12	2024	0	2		M	
	Pierre Penicaud	Représentant des salariés	Non libre d'intérêts	100%	M	58	FR	5	2025	0	1			
	Patricia Velay-Borrini	Représentant des salariés	Non libre d'intérêts	100%	F	53	FR	2	2024	0	1			
	Jean Charest		Libre d'intérêts	100%	M	63	CA	9	2025	0	3	P	M	
	Tom Glocer		Libre d'intérêts	100%	M	63	US	6	2024	0	3	M		M
	André Kudelski		Libre d'intérêts	100%	M	62	CH	6	2024	1	1	M	M	P
	Suzan LeVine		Libre d'intérêts	83%	F	52	US	3	2023	0	1	M	M	
	Antonella Mei-Pochtler		Libre d'intérêts	83%	F	64	IT	3	2023	0	4			M
<input checked="" type="checkbox"/>	Tidjane Thiam		Libre d'intérêts	N.D.	M	59	FR	Nouveau	2026	0	2			



2. Spécificités

- Les statuts de PUBLICIS GROUPE SA comportent des actions à droit de vote double sous condition de détention de deux ans.
- Actionnariat salarié inférieur à 0,5% du capital.



Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Jérôme ABISSET

